

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 février 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 février 2013**

**2013 V. 24** Vœu relatif à des dysfonctionnements en matière de restauration dans les crèches.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant les dysfonctionnements de l'entreprise COFIDA, titulaire depuis début janvier d'un marché de fourniture et de livraison de denrées pour les établissements de la petite enfance ;

Considérant que la chaîne de contrôle mise en place dans les établissements de la petite enfance par la protection maternelle et infantile permet de garantir que tous les aliments servis sont conformes du point de vue sanitaire (vérification systématique de la fraîcheur des produits par les dates inscrites, de leur qualité par l'aspect, l'odeur ou la consistance, des étiquettes, marques, numéros de lots, intégrité des emballages et conditionnements) ;

Considérant que les personnels des crèches, formés à ce protocole très rigoureux de la livraison à la préparation des repas, ont donc parfaitement réagi en repérant des produits avariés, ou dont la date limite d'utilisation optimale était dépassée, et en les signalant ;

Considérant que les manquements de la société COFIDA sont considérés avec tout le sérieux nécessaire et que la Ville de Paris ne saurait transiger avec les conditions d'accueil des enfants dans ses crèches ;

Considérant que dès le 6 février, la Ville de Paris a saisi la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes pour qu'une enquête soit menée sur ce prestataire ;

Considérant que la Ville de Paris a convoqué COFIDA à une réunion qui s'est tenue le 8 février sur les conditions de fonctionnement du marché; qu'à la suite de cette réunion, conformément à la réglementation, un courrier d'injonction lui a été adressé le 11 février et que ce courrier constitue la première étape vers la résiliation du marché ;

Considérant que l'ensemble des établissements concernés ont été prévenus des procédures en cours de sorte que l'information puisse être relayée auprès des parents ;

Sur la proposition de M. Christophe Najdovski, au nom de l'Exécutif,

Réitère :

- sa volonté d'apporter un service public de qualité et demande que la procédure engagée pour résilier le marché qui lie la Ville de Paris à COFIDA soit poursuivie dans le respect des règles en vigueur, et qu'une solution de substitution soit dès maintenant recherchée pour l'approvisionnement des établissements de petite enfance.